

N° 80

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

Annexe au procès verbal de la séance du 22 novembre 1994.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1995, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME IX

JEUNESSE ET SPORTS

Par M. François LESEIN,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM Maurice Schumann, *président* ; Michel Miroudot, Jacques Carat, Pierre Vallon, Pierre Laffitte, *vice-présidents* ; Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Alain Dufaut, André Maman, Philippe Richert, *secrétaires* , Mme Magdeleine Anglade, MM Maurice Arreckx, François Autain, Honoré Baillet, Jean Bernadaux, Jean Bernard, Pierre Biarnès, Jean-Pierre Blanc, James Bordas, Joël Bourdin, Jean-Pierre Camoin, Jean-Louis Carrère, Robert Castaing, Roger Chinaud, Gérard Delfau, Ambroise Dupont, André Egu, Claude Fuzier, François Gautier, Alain Gérard, Daniel Goulet, Adrien Gouteyron, Jean-Paul Hugot, Pierre Jeambrun, Dominique Leclerc, Jacques Legendre, Guy Lemairé, François Lesein, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malécot, Philippe Nachbar, Sosefo Makapé Papilio, Robert Fiat, Guy Poirieux, Roger Quilliot, Yvan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiélé, René-Pierre Signé, Albert Vecten, André Vezinhet, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^{ème} législ.) : 1530, 1560 à 1565 et T.A. 282.

Sénat : 78 et 79 (annexe n°30) (1994-1995).

Lois de finances.

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION | 3 |
| I. LES CRÉDITS ET LES MOYENS EN PERSONNEL | 4 |
| <i>A. LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES</i> | 4 |
| 1. La répartition des dépenses | 5 |
| 2. Le « Fonds tabac » | 7 |
| 3. La participation à la politique de la ville | 7 |
| <i>B. LES RESSOURCES EXTRABUDGÉTAIRES</i> | 8 |
| 1. Le Fonds national pour le développement du sport (FNDS) | 8 |
| 2. Le Fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA) | 9 |
| <i>C. LES MOYENS EN PERSONNEL</i> | 9 |
| II. UN EFFORT D’OPTIMISATION DES DÉPENSES | 10 |
| <i>A. EN MATIÈRE DE JEUNESSE</i> | 10 |
| 1. Les projets locaux d’animation jeunesse (PLAJ) | 10 |
| 2. L’information des jeunes | 11 |
| 3. L’aménagement du rythme de vie des enfants et des jeunes | 12 |
| 4. Les associations | 13 |
| <i>B. DANS LE DOMAINE SPORTIF</i> | 15 |
| 1. La pratique sportive | 15 |
| 2. Le sport de haut niveau | 16 |
| 3. La coupe du monde de football | 17 |
| III. LE PROBLÈME DU FNDS | 19 |
| <i>A. LES RESSOURCES</i> | 19 |
| <i>B. LES DÉPENSES</i> | 20 |
| <i>C. LA PARTICIPATION CONTESTÉE DU FNDS À LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL</i> | 23 |
| EXAMEN EN COMMISSION | 25 |
| CONCLUSION | 26 |
| AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION | 27 |

Mesdames, messieurs,

La politique en faveur de la jeunesse joue un rôle de plus en plus important et participe à l'action prioritaire du gouvernement en faveur de la lutte contre l'exclusion. 29 mesures en faveur des jeunes viennent d'être annoncées par le Premier ministre qui doivent faire l'objet d'un financement particulier. Ces mesures font suite à la consultation nationale de la jeunesse organisée par le Gouvernement qui s'est engagé à rester à l'écoute des aspirations des jeunes.

Le sport est un facteur reconnu d'intégration sociale et professionnelle et d'épanouissement personnel. A ce titre, il est indissociable de la politique menée en direction de la jeunesse. Le ministère de la jeunesse et des sports, par ses actions vers les jeunes et en faveur du développement et de l'organisation du sport, est au coeur de la politique gouvernementale en faveur des jeunes.

Force est de constater, cependant, qu'en 1995, le budget du ministère de la jeunesse et des sports n'augmente pas et que les ressources du FNDS n'arrivent pas à se stabiliser à un niveau lui permettant de remplir sa mission.

De surcroît, l'organisation de la Coupe du monde, événement sportif d'une importance incontestable, vient grever un budget déjà inadapté à l'ampleur de la mission du ministère. Si les grandes compétitions servent l'image de la France et doivent servir l'image de tout le sport français, elles ne doivent pas pour autant le priver d'une partie de ses moyens.

On peut regretter que les moyens accordés au ministère de la jeunesse et des sports ne paraissent pas à la hauteur de la mission prioritaire à laquelle il apporte une contribution essentielle.

I. LES CRÉDITS ET LES MOYENS EN PERSONNEL

A. LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Le projet de budget de la jeunesse et des sports s'élève pour 1995 à 2.781,2 millions de francs alors qu'il atteignait 2.782,4 millions de francs en 1994. Les crédits de 1994 ont donc été simplement reconduits cette année.

Ils représentent 0,18 % du budget de l'État alors que le rôle du ministère est prépondérant dans la politique du Gouvernement pour l'intégration des jeunes et la lutte contre l'exclusion.

ÉVOLUTION DES DOTATIONS JEUNESSE ET SPORTS

| | 1994 (MF) (1) | 1995 (MF) (2) | Variation (%) (2)(1) |
|---|---------------------|---------------------|----------------------------|
| Dépenses ordinaires (DO) dont : | 2 682,9 | 2 720,4 | + 1,3 |
| - moyens de service | 1 722 | 1 756,9 | + 2 |
| - interventions publiques | 960 | 963,5 | + 0,3 |
| Dépenses en capital (Crédits de paiement CP) | 99,5 | 60,8 | - 38,9 |
| TOTAL DO + CP | 2 782,4 | 2 781,2 | - 0,04 |
| Autorisations de programmes (AP) | 105 | 71 | - 32,4 |

Le budget de la jeunesse et des sports a fait l'objet de deux mesures d'annulation de crédits en mars et septembre 1994 pour un montant de 50,4 millions de francs. En outre un gel de 8 % des crédits a été imposé, les annulations étant imputées sur ce montant.

En 1994, les crédits disponibles du titre IV (crédits d'intervention) ont été ainsi diminués de 8 % pour la jeunesse et de 9 % pour le sport.

Malgré la nécessaire rigueur budgétaire, votre rapporteur souhaite que les crédits affectés à la jeunesse et aux sports pour 1995, au vu de l'importance de leur rôle, ne soient pas touchés par des annulations de crédits en cours d'année.

Sa position est d'autant plus ferme que le projet de budget pour 1995 n'a pas augmenté par rapport à celui de 1994.

Les conclusions de la consultation nationale pour la jeunesse ne sont pas encore connues en totalité. 29 mesures viennent d'être annoncées par le Premier ministre. Votre rapporteur tient à préciser que le projet de budget 1995 pour la jeunesse et les sports ne prend pas en compte les décisions arrêtées par le Gouvernement en faveur des jeunes. Des crédits supplémentaires devront être dégagés pour financer ces nouvelles actions.

1. La répartition des dépenses

a) Les dépenses ordinaires

Dans le projet de budget pour 1995, elles augmentent de 1,3 %. Les moyens des services (titre III) augmentent de 2 % alors que les crédits d'intervention (titre IV) n'augmentent que de 0,3 %.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des différentes lignes budgétaires en matière d'interventions publiques (Titre IV).

| ACTION ÉDUCATIVE ET CULTURELLE | Loi de finances 1994 | Projet de budget 1995 | Évolution en % |
|---|-------------------------|--------------------------|-------------------|
| Jeunesse et vie associative | | | |
| Information de la jeunesse | 48,9 | 48,9 | - |
| Action partenariale pour les initiatives, les loisirs et l'insertion des jeunes | 274,8 | 275,4 | + 0,2 |
| Formation des animateurs | 21,3 | 21,3 | - |
| Échanges de jeunes et actions internationales | 92,2 | 92,2 | - |
| Aménagement des rythmes de vie de l'enfant et du jeune | 98,6 | 98,5 | - 0,1 |
| Promotion sociale et formation professionnelle des adultes | 10,5 | 10,7 | + 1,9 |
| TOTAL JEUNESSE | 546,5 | 547,5 | + 0,1 |
| Sport de haut niveau et développement de la pratique sportive | | | |
| Jeux olympiques et grandes manifestations sportives | 50 | 50 | - |
| Échanges sportifs et actions internationales | 10 | 10 | - |
| Promotion du sport et développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre | 235,2 | 237,8 | + 1,1 |
| Aménagement des rythmes de vie de l'enfant et du jeune | 109 | 109 | - |
| Promotion sociale et formation professionnelle des adultes | 9,2 | 9,2 | - |
| TOTAL SPORT | 413,8 | 416 | + 0,5 |
| TOTAL TITRE IV | 960,3 | 963,5 | + 0,3 |

(en millions de francs)

b) Les dépenses en capital

Les dépenses en capital au titre des investissements exécutés par l'État (Titre V) diminuent de 10,8 %. Ces crédits sont en régression depuis plusieurs années. Ils s'élèvent à 45,8 millions de francs contre 51,35 millions de francs en 1994.

Les autorisations de programme restent maintenues à leur niveau de 1994. Les subventions d'investissement accordées par l'État diminuent considérablement. Les crédits de paiement comme les autorisations de programme sont passés de 48,2 millions de francs à 15 millions de francs.

La faiblesse de cette dotation ne permet pas une programmation. En 1995, 10,5 millions seront réservés à la réalisation des contrats de plan Etat-région et 4,5 millions de francs seront affectés à des centres de vacances et de loisirs notamment pour des travaux de mise en conformité avec les règlements d'hygiène et de sécurité.

Compte tenu de la réduction des crédits budgétaires, un grand retard a été pris dans le domaine des subventions d'équipements, et le ministère est contraint de limiter son effort, depuis 1993, aux seuls travaux liés à la sécurité.

En revanche, le faible niveau des crédits d'équipement ne permet pas d'améliorer les structures d'accueil pour les jeunes ni les équipements sportifs. Les années passant, le retard pris en matière d'équipements s'aggrave.

*

* * *

La répartition des crédits du ministère de la jeunesse et des sports par actions est retracée dans le tableau ci-après.

| TITRE | Budget voté 1994 | Projet de budget 1995 | Évolution en % |
|----------------------------------|------------------|-----------------------|----------------|
| Administration générale DO | 875,5 | 890,2 | + 1,6 |
| Jeunesse et Vie associative DO | 708,9 | 715,4 | + 0,9 |
| Sports et activités physiques DO | 1098,5 | 1114,8 | + 1,4 |
| Equipements CP | 99,5 | 60,8 | - 38,9 |
| TOTAL | 2 782,4 | 2 781,2 | - 0,05 |

Les crédits affectés à la jeunesse augmentent légèrement moins que ceux affectés au sport et ne représentent que 25,7 % de l'ensemble des crédits du ministère.

Cette année encore, on constate une forte baisse des crédits d'équipements, près de 40 % après une baisse de 70 % l'an dernier.

2. Le « Fonds tabac »

Il a été créé en décembre 1992 pour compenser la perte de recettes supportée par les organisateurs de manifestations sportives du fait de l'application de la loi du 10 janvier 1991 dite « loi Evin ». Ce fonds avait été doté lors de sa création de 450 millions de francs.

Le groupement d'intérêt public « sport d'élite et préparation olympique » en a assuré la gestion et la répartition. La totalité des sommes ont été attribuées. Le sport automobile en a été le principal bénéficiaire en 1993 comme en 1994. Aucune dotation n'est envisagée pour 1995 alors que les effets de la loi Evin se font toujours ressentir.

De nombreuses manifestations sportives de plus ou moins grande envergure organisées localement ont été pénalisées par l'application de la loi « Evin » sans pour autant recevoir de compensation. Pour y remédier, votre rapporteur propose de créer une taxe additionnelle de 1,8 % sur le prix de vente des paquets de cigarettes dont le produit, qui compenserait la baisse de recettes consécutives à l'épuisement du Fonds Tabac, serait versé au FNDS. Ainsi les organisateurs de manifestations sportives - auto, moto, motonautisme et voile- et les petites associations sportives recevraient une aide indispensable pour poursuivre leur activité, essentielle à l'animation de la vie locale et très appréciée des jeunes.

3. La participation à la politique de la ville

La politique de la ville est conduite par la délégation interministérielle à la ville et au développement urbain.

Le ministère de la jeunesse et des sports joue un rôle très important dans la politique de la ville notamment en matière d'animation, d'éducation et de prévention auprès des jeunes en difficulté. Il lui apporte une participation financière et un soutien technique, par le biais de la mise à disposition de ses conseillers. En 1994, les équipements sportifs de proximité en milieu urbain ont été pris en charge par la politique de la ville à hauteur de 200 millions de francs.

En 1995, il est prévu de constituer un fonds interministériel de la ville c'est-à-dire de procéder à la globalisation et au transfert de gestion des moyens consacrés à la politique de la ville, sur un chapitre du ministère chargé de la ville.

Pour le ministère de la jeunesse et des sports, ce transfert pourrait porter sur 30 % des crédits déconcentrés au titre des plans locaux d'animation sportive et sur 15 % des crédits consacrés à l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant et du jeune.

Les services déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports seront incités à devenir, aussi souvent que possible, services instructeurs et experts auprès des préfets chargés de la politique de la ville. La participation du ministère dépend directement de la demande des préfets dans les départements et des sous-préfets dans les villes.

Votre rapporteur regrette que la présentation des crédits ne permette pas d'identifier les moyens affectés aux différentes interventions de la Délégation interministérielle à la ville. Par exemple, les crédits consacrés aux équipements sportifs de proximité ne sont pas individualisés. Il est ainsi très difficile d'évaluer l'impact de ces actions et d'en mesurer les résultats.

B. LES RESSOURCES EXTRABUDGÉTAIRES

1. Le Fonds national pour le développement du sport (FNDS)

La loi de finances pour 1994 a modifié le mode de financement du FNDS principalement assuré par un prélèvement sur le produit de différents jeux gérés par la Française des jeux. Afin de limiter les baisses de recettes liées à celle du rendement d'un jeu particulier comme cela a été le cas avec le Loto sportif, l'assiette du prélèvement a été élargie à l'ensemble du produit des jeux gérés en France métropolitaine par la Française des Jeux. Ce taux a été fixé, pour 1994, à 2,3 % ; le prélèvement étant plafonné à 781 millions de francs.

Au 30 octobre 1994, les recettes encaissées par le FNDS atteignaient 565 millions de francs dont 538,4 millions de francs au titre du prélèvement de 2,3 % sur l'ensemble des jeux gérés par la Française des jeux.

Les prévisions de recettes totales pour l'année 1994 laissent envisager un déficit de 17 % par rapport au chiffre retenu par la loi de finances.

La réforme engagée l'an dernier n'a donc pas apporté toutes les réponses à la question du financement du FNDS qui reste très aléatoire.

L'évaluation des ressources du FNDS pour 1995 est portée à 783 millions de francs, montant qui est en légère progression sur le budget voté pour 1994 et supérieur de 17 % aux prévisions de recettes effectives pour 1994. Cette estimation pour 1995 ne pourra être atteinte sans un relèvement du taux de prélèvement sur la Française des jeux.

Le tableau ci-après retrace les différentes ressources du FNDS.

| | Budget voté 1994 | Évaluation 1995 | Évolution en % |
|---|---------------------|--------------------|-------------------|
| Produit du prélèvement sur les sommes misées sur les jeux exploités en France métropolitaine par la Française des jeux..... | 781 | 783 | + 0,02 |
| Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au PMU..... | 36 | 34 | - 5,6 |
| Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons et sur les dépenses d'indemnisation..... | 33 | 33 | - |
| TOTAL | 850 | 850 | - |

2. Le Fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA).

Les ressources du FNDVA sont portées à 26 millions de francs soit une augmentation de 4%.

C. LES MOYENS EN PERSONNEL

Pour la première fois depuis 1989, il n'y a pas de suppressions d'emplois budgétaires en 1995 au ministère de la jeunesse et des sports.

Il faut s'en féliciter, compte tenu du rôle important que jouent les personnels aussi bien en matière d'encadrement, d'animation que de formation.

Cependant, un certain nombre de postes sont vacants. Ils étaient au nombre de 231 au 1er janvier 1994.

Le personnel mis à disposition du mouvement sportif a été stabilisé en 1994 à 1627 emplois et le demeurera pour 1995. Cet apport joue un rôle très important dans le développement du sport non professionnel en France. Les fédérations n'ont pas, pour la plupart d'entre elles, l'autonomie financière nécessaire pour recruter leur propre personnel d'encadrement.

Les cadres techniques sont des relais indispensables pour le développement de la pratique sportive. Une réflexion, dont les résultats ne sont pas encore connus, a été menée afin de mieux cerner les besoins des fédérations en matière d'encadrement. Les résultats permettront d'optimiser la répartition entre les fédérations afin de pouvoir répondre aux besoins de celles qui ne bénéficient pas encore ou pas suffisamment de mise à disposition de cadres techniques.

II. UN EFFORT D'OPTIMISATION DES DÉPENSES

En cohérence avec les priorités gouvernementales la politique du ministère de la jeunesse et des sports tend vers trois objectifs fondamentaux :

- contribuer à la cohésion sociale et à l'épanouissement personnel ;
- participer au devenir professionnel des jeunes ;
- contribuer à l'aménagement du territoire.

Le ministère entend y répondre par des actions en vue de développer une politique locale de la jeunesse et de favoriser une pratique sportive élargie et valorisée.

En 1994, l'accent a été mis sur la déconcentration des actions afin de donner plus de souplesse au dispositif et de répondre au plus près aux besoins exprimés localement. Le système de programmes et d'actions définies par l'administration centrale et qui se juxtaposaient a été abandonné au profit d'une déconcentration des moyens et des actions afin de mieux répondre aux besoins exprimés localement par la jeunesse. La politique du « public » a été remplacé par une politique du « territoire ».

Le projet de budget pour 1995 doit permettre la consolidation des actions lancées en 1994.

Les moyens financiers dont dispose le ministère ne lui permettent guère de poursuivre une politique plus ambitieuse.

A. EN MATIÈRE DE JEUNESSE

1. Les projets locaux d'animation jeunesse (PLAJ)

Ce programme a rencontré un grand succès dans les zones urbaines. Il ne s'agit pas en fait d'un nouveau programme mais de la mise en oeuvre d'une démarche partenariale avec les collectivités locales et de nouveaux partenaires, sur un territoire géographique donné, afin d'inciter à la définition d'une politique locale de la jeunesse.

Les conventions signées avec les communes prévoient des actions tendant à faciliter l'accès aux loisirs de proximité et de vacances, des aides à l'initiative des jeunes et dans certains cas des opérations concernant les expressions et pratiques culturelles.

En 1994 près de 2.000 contrats ont été signés.

- 648 conventions portaient sur la mise en oeuvre des projets d'aide à l'initiative des jeunes. Ces projets ont été en général accompagnés par un animateur ou un bénévole.

- 1.896 conventions portaient sur les conditions d'accès aux loisirs de proximité et aux vacances avec la collaboration des caisses d'allocations familiales et du Fonds d'action social (FAS).

- 392 conventions portaient sur le développement des expressions et les pratiques culturelles, 25 % de ces conventions prévoyait un partenariat entre les associations, les collectivités locales et l'État.

- 196 conventions, associant également l'Etat, les collectivités et les associations ont été mises en place pour faciliter l'intégration et la citoyenneté des jeunes.

L'augmentation des risques de marginalisation a nécessité l'impulsion d'actions spécifiques afin de responsabiliser les jeunes et de favoriser leur insertion professionnelle et sociale.

En 1995, un effort sera fait pour développer ces projets dans les zones rurales, auxquelles bénéficieront les nouveaux contrats. Les communes rurales sont souvent dépourvues de structures d'accueil et de loisirs pour les jeunes ainsi que les zones défavorisées ce qui exigera un renforcement des capacités locales en matière d'animation.

1,5 million de francs de mesures nouvelles y seront consacrés. Cependant, ces mesures nouvelles compenseront pour partie la non-reconduction de 0,8 million de francs de crédits : les moyens supplémentaires ne sont donc que 0,7 million de francs.

2. L'information des jeunes

En 1994, 4,5 millions de jeunes ont été accueillis dans l'ensemble des centres information jeunesse. Le réseau compte 32 centres d'information jeunesse et 1.146 bureaux d'information jeunesse ou Points information jeunesse. En 1994, de nombreux Points information jeunesse ont été ouverts en milieu rural, afin de poursuivre le développement d'une information de proximité, sur les lieux de vie des jeunes.

Le ministère souhaite désormais faire porter son effort sur les modes de communication avec les jeunes et le contenu de l'information. Le recours aux techniques modernes de diffusion de l'information -télématique, bornes multimédia- va être développé en tenant compte toutefois des besoins exprimés par les jeunes et

en adoptant localement des techniques adaptées au public concerné. Dans certains cas, le meilleur support peut être la bande dessinée !

Les collectivités territoriales participent au financement des centres d'information jeunesse. Le montant des subventions qu'elles versent s'élèvent à un peu plus de 19 millions, selon des modalités et dans des proportions très diverses. Outre ces participations financières, les collectivités territoriales apportent des aides en nature non négligeables.

A l'origine du dispositif, la création d'un Point information jeunesse imposait le recrutement d'un jeune en contrat emploi-solidarité pour son animation. Les jeunes ont pris très au sérieux ce rôle. Cependant, à l'issue des contrats, seulement 10 % d'entre eux ont été orientés vers des formations qualifiantes et les embauches en contrats stables ont été marginales. Le recrutement d'un jeune est maintenant devenu facultatif.

La précarité de l'encadrement des PIJ constitue leur point faible. Il est en effet difficile pour les collectivités locales ou les associations de financer un emploi permanent supplémentaire. Cela pose le problème de la pérennité des PIJ.

Il serait nécessaire de renforcer les moyens d'intervention de l'État en leur faveur afin d'inscrire dans la durée l'existence de ce service de proximité qui est un outil fondamental dans la lutte contre l'exclusion. Or, pour 1995, les crédits relatifs à l'information des jeunes de 1994 ont été simplement reconduits en francs courants.

Votre rapporteur tient à souligner que la France présidera en avril 1995 un conseil formel des ministres de la jeunesse des États membres de l'Union européenne dont le thème retenu est l'information des jeunes, ce qui suffit à mettre en évidence l'importance que cette information peut avoir dans la politique d'intégration des jeunes.

3. L'aménagement du rythme de vie des enfants et des jeunes

Les effets positifs du programme mis en place en 1985-86 ne sont plus à démontrer. Il a permis la mise en place d'un véritable partenariat local et la mobilisation de tous les acteurs sensibilisés aux problèmes de l'enfance et de la jeunesse. Cette politique dispose d'une excellente image de marque auprès des élus locaux et des associations locales. Les emplois induits pour les associations sportives et culturelles ont été au nombre de 55.000 en 1993.

Enfin, il a favorisé une meilleure insertion sociale et intégration des enfants et des jeunes à la vie de la cité.

En 1994, 2.450.000 jeunes ont bénéficié de l'aménagement des rythmes de vie. Plus de 4.550 contrats d'aménagement ont été signés avec les communes dont 1.318 ont été étendus à des contrats ville-enfants ou contrats ville-enfants-jeunes.

L'ambition du ministère est d'aboutir à la mise en oeuvre de véritables projets éducatifs locaux, qui se traduiraient dans un contrat unique, cadre de référence pour l'ensemble des dispositifs mis en place localement par les services déconcentrés de la jeunesse et des sports.

Dans cette optique, la simplification des procédures est en cours afin de regrouper en un contrat unique les plans locaux d'animation jeunesse, les plans locaux d'animation sportive et l'aménagement du rythme de vie des enfants et des jeunes.

Votre rapporteur comprend le souci qui anime le ministère mais tient à souligner que l'expérience des contrats ARVE est unique en Europe, il ne faudrait pas qu'elle perde son originalité en se fondant dans un projet plus global.

En outre, l'accent sera mis sur les zones rurales en développant des animations sportives et culturelles autour des écoles et des collèges, et dans les zones d'éducation prioritaires (ZEP).

En dehors d'une dynamique de coopération intercommunale, les élus cherchent à élaborer des projets éducatifs locaux où activités scolaires et activités culturelles et sportives sont mises en place de façon complémentaire permettant aux parents qui travaillent dans une ville voisine de ne plus inscrire leurs enfants dans les établissements scolaires de celles-ci mais au contraire dans ceux de leur lieu de résidence.

L'aide aux communes rurales est à encourager. Il s'agit donc de poursuivre et d'approfondir la large action d'information auprès des élus des départements et d'inciter les conseils généraux à prendre activement part à l'opération dans le sens du regroupement des moyens.

4. Les associations

Le rôle des associations est irremplaçable que ce soit pour développer des activités en direction des jeunes ou pour les animer. L'aide qu'elles reçoivent se traduit par des subventions et par un financement au titre du FONJEP.

Les subventions sont accordées pour permettre aux associations de conduire des projets répondant aux objectifs du ministère. Les associations doivent adresser chaque année à la Direction de la jeunesse et de la vie associative des comptes rendus qualitatifs et quantitatifs ainsi qu'un bilan financier pour chacun des projets.

Ces subventions sont accordées après signatures de conventions triennales ou annuelles. Un dispositif d'évaluation permet de contrôler l'utilisation des fonds et la réalité du projet. Au niveau national environ 450 associations sont agréées, condition nécessaire pour bénéficier de subventions mais qui n'ouvre pas un « droit à subvention ». Un peu moins de la moitié d'entr'elles sont régulièrement

subventionnées. Les montants des subventions seront maintenus en 1995 afin de permettre la poursuite des actions entreprises.

Cependant ces associations connaissent des difficultés financières dues aux retards dans le versement des fonds, qui de surcroît leur sont versés par acomptes. Cette situation rend difficile leur mission.

Les postes FONJEP sont attribués pour un an et reconduits deux fois. Au terme de chaque période triennale, l'attribution du poste peut être reconduite ou non au vu des résultats des actions. Ces postes sont consacrés en priorité aux actions concernant l'animation locale socio-sportive, le développement social des quartiers et les zones rurales.

En 1994, il n'y a eu aucune création de poste. Les 2.703 postes attribués ont été consolidés. Le taux de participation du ministère atteint 45.000 francs, ce qui correspond à environ 25 % du salaire moyen annuel brut de l'animateur. Pour 1995, aucune modification n'est envisagée, 122 millions de francs seront consacrés aux postes de FONJEP comme en 1994.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES FONJEP ET DU TAUX DE PARTICIPATION

| ANNÉE | CRÉATION | TOTAL POSTES FONJEP JEUNESSE ET SPORT | TAUX DE PARTICIPATION PAR POSTE |
|-------|----------|---|---------------------------------------|
| 1989 | + 150 | 2.055 | 41.000 |
| 1990 | + 300 | 2.355 | 43.000 |
| 1991 | | 2.355 | 43.000 |
| 1992 | + 200 | 2.555 | 43.000 |
| 1993 | + 148 | 2.703 | 45.000 |
| 1994 | | 2.703 | 45.000 |
| 1995* | | 2.703 | 45.000 |

* estimations

Il faut rappeler d'autre part qu'en 1994, le ministre de la jeunesse et des sports a souhaité créer une fondation pour aider le bénévolat, reconnaissant ainsi le rôle essentiel des bénévoles dans les associations et les obstacles auxquels se heurte cet emploi.

La création en a été retardée par la recherche de partenaires privés. Ses statuts devraient être déposés dans les plus brefs délais.

B. DANS LE DOMAINE SPORTIF

Tous les programmes lancés en 1994 se verront affectés des crédits de même montant qu'en 1994. Toutefois l'aide aux grandes manifestations sportives sera ramenée à 9,5 millions de francs afin de pouvoir affecter 40,5 millions de francs aux dépenses liées à la Coupe du monde de football. Par ailleurs, une mesure nouvelle de 6 millions de francs est prévue pour prendre en charge les cotisations sociales sur les aides versées aux sportifs de haut niveau.

1. La pratique sportive

Les plans locaux d'animation sportive facilitent un mode d'intervention global adapté aux besoins exprimés sur le terrain. Au travers des conventions signées, un cadre global permet d'élaborer une politique concertée en faveur de la pratique sportive. Ces conventions sont signées entre l'État, les collectivités et les associations. Elles ont pour objectif prioritaire :

- la promotion des activités physiques et sportives, (dans 39 % des conventions) ;
- l'organisation d'opérations vacances (30 % des conventions) ;
- une animation pour les jeunes (21 % des conventions) ;
- l'animation des quartiers difficiles (10 % des conventions).

Les projets sont articulés avec les opérations d'aménagement de rythmes de vie des enfants et des jeunes, avec les contrats ville-enfant et avec les projets locaux d'animation jeunesse. Les aides aux petits clubs impliqués dans les actions visant à favoriser la pratique sportive de tous les publics sont, désormais également, incluses dans les projets locaux d'animation sportive.

Les équipements sportifs de proximité servent également de support à une animation sportive diversifiée. Ils ont en outre indirectement contribué à créer des emplois d'animateurs sportifs.

1592 équipements ont été réalisés par le ministère de la jeunesse et des sports entre 1991, 1992 et 1993. Depuis 1994, les équipements sont financés par le Fonds social urbain et gérés par les directions départementales de l'équipement.

Votre rapporteur s'inquiète de l'évolution du devenir de la politique des équipements sportifs de proximité, les crédits qui leur sont affectés n'étant plus identifiés. En outre seuls les équipements sportifs de proximité urbain relèvent de la politique de la ville. Ceux qui sont en zone rurale restent gérés par le ministère de la jeunesse et les sports.

2. Le sport de haut niveau

La politique du sport de haut niveau, menée en étroite collaboration avec les fédérations, a pour objet d'améliorer les résultats sportifs des équipes et athlètes français au niveau international dans le respect d'une déontologie et d'une éthique sportive.

La sélection et la préparation des sportifs de haut niveau sont organisées dans des structures d'entraînement adaptées avec un encadrement de qualité :

- le cycle « Equipes de France » regroupe les athlètes de haut niveau ;
- le cycle « France jeunes » ceux qui n'ont pas encore accédé au haut niveau ;
- le cycle « Espoirs » regroupe ceux dont les résultats promettent l'accès au haut niveau.

Cet entraînement se fait dans le cadre des sections sportives, et des centres permanents d'entraînement et de formation.

En 1995 le sport de haut niveau en milieu scolaire doit faire l'objet d'une réforme. Une instruction nouvelle commune aux ministères de la jeunesse et des sports et de l'éducation nationale est en cours d'élaboration. Les fédérations devront dorénavant présenter d'une manière globale leur dispositif d'accession et de préparation au sport de haut niveau.

Par ailleurs, l'État assure un suivi social et professionnel aux athlètes de haut niveau par :

- *les aides personnalisées.*

Celles-ci sont versées par l'intermédiaire du comité national olympique et sportif français, sur propositions des fédérations concernées. Elles doivent être exclusivement consacrées à l'individu et à sa réussite socio-professionnelle. On constate cependant depuis quelques années une tendance à un versement en prime de résultats. 6 millions de francs de mesures nouvelles sont prévues pour couvrir les charges sociales correspondant à ces aides afin que leur montant ne s'en trouve pas diminué. Votre rapporteur s'en félicite.

- *les bourses de formations.*

Elles permettent à certains sportifs de préparer une formation professionnelle.

- *les conventions d'insertion professionnelle.*

Grâce à elles les sportifs tentent de mieux concilier les exigences de la préparation sportive et l'exercice d'un emploi. 110 partenaires sont signataires de ces conventions pour 337 postes.

Tous ces financements imputés jusqu'en 1994 sur le FNDS, le seront dorénavant sur le titre IV , chapitre 43-91 du budget du ministère.

Les crédits 1994 sont reconduits pour 1995.

- Votre rapporteur a noté que la charte du sport à haut niveau dont le principe a été inscrit dans la loi sur le sport de 1992 a été adoptée par la commission nationale du sport de haut niveau en mars 1993. Cette charte précise les droits et obligations respectifs des sportifs et des fédérations.

Cependant, ce texte n'a aucun caractère obligatoire à moins d'être repris dans les règlements des fédérations. Or, si elles en reconnaissent la valeur, toutes les fédérations ne l'ont pas intégré dans leur règlement. Les fédérations de judo et de cyclisme l'ont fait. Certaines n'ont pas l'intention de le faire.

3. La coupe du monde de football

Cet événement sportif d'une portée incontestable pèse d'un poids considérable sur les ressources budgétaires et extrabudgétaires affectées à la jeunesse et aux sports. Le montant de celles-ci n'évoluant pas, l'organisation de la coupe du monde vient grever les crédits disponibles pour le développement et la pratique du sport.

Cette situation inquiète votre rapporteur. En 1994, 30 millions de francs ont été consacrés à la Coupe du monde de football. Ces crédits n'ayant pas ou peu été affectés par les mesures de régulation budgétaire, l'impact de ce prélèvement sur les moyens consacrés au développement de la pratique sportive, s'en trouve amplifié.

Pour 1995, les besoins de financements sont estimés par la Délégation interministérielle à la coupe du monde à 518 millions de francs.

Le ministère de la jeunesse et des sports y contribue pour 210 millions de francs répartis ainsi :

- 40,5 millions de francs sur les ressources budgétaires dont 30,5 millions de francs pour le grand stade et le stade annexe, et 10 millions pour la société d'économie mixte d'aménagement de la ZAC du Cornillon Nord.

- 169,5 millions de francs sur le FNDS dont 75,5 millions pour la rénovation des stades de province et 94 millions pour la réalisation du grand stade lui-même.

Sur le chapitre 43-91 article 10, en 1995, il ne restera donc que 9,5 millions de francs disponibles pour la participation aux grandes manifestations sportives en 1995 et la préparation des jeux olympiques d'Atlanta de 1996.

Votre rapporteur s'interroge sur cette situation et sur la participation future du ministère de la jeunesse et des sports à ce projet jusqu'en 1998.

Même si la réalisation d'un grand stade est un outil au développement du sport et servira la politique sportive de la France à l'avenir, doit-elle se faire au détriment des sportifs ?

III. LE PROBLÈME DU FNDS

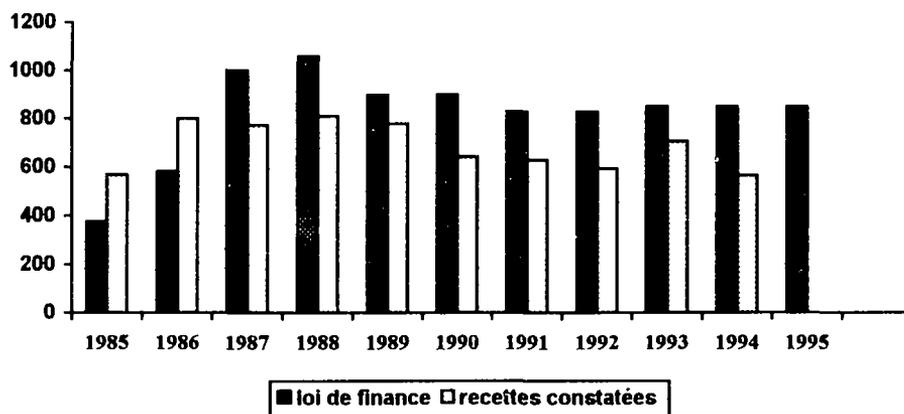
A. LES RESSOURCES

Le décalage permanent entre les prévisions de recettes du FNDS et ses ressources réelles ont conduit, lors de la discussion du budget pour 1994, à modifier l'assiette des prélèvements sur les jeux et loteries servant à alimenter ce fonds.

Il devenait nécessaire de limiter les aléas liés au moindre rendement des jeux soumis à prélèvement, notamment celui du Loto sportif, qui a été divisé par trois entre 1988 et 1993.

C'est pourquoi, la loi de finances pour 1994 a prévu que le prélèvement serait effectué, à partir de 1994, sur le produit de l'ensemble des jeux gérés par la Française des jeux.

ÉVOLUTION DES RECETTES DU FNDS



1994 : recettes encaissées au 30 octobre 1994

Le taux de prélèvement a été fixé à 2,3 %, en fonction d'une estimation des enjeux de 34 milliards de francs pour 1994.

Entre 1990 et 1992, le chiffre d'affaires de la Française des jeux a doublé. Mais cette rapide augmentation s'est fortement ralentie en 1993, le montant des enjeux ne s'est élevé qu'à 31,1 milliards de francs avec un taux de progression de 3,4 %. Les perspectives ne sont guère différentes pour 1994 avec une estimation

de chiffre d'affaires de 32 milliards. Le nouveau président de la Française des jeux y voit un palier dans la croissance de l'entreprise et une consolidation de l'activité.

Si cette estimation de 32 milliards de francs se confirme, le prélèvement en faveur du FNDS ne pourra s'élever qu'à 736 millions de francs ce qui porte ses ressources à 805 millions de francs pour 1994.

Au 30 octobre 1994, le prélèvement atteignait 538,404 millions de francs. Les prévisions laissent entrevoir un déficit de 134 millions de francs par rapport aux ressources prévues du FNDS estimées par la loi de finances.

Votre rapporteur juge donc indispensable que le taux de prélèvement qui a été porté à 2,4 % lors de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale, soit porté à 3 % afin d'assurer au FNDS des ressources qui lui permettent de remplir sa mission.

Il souligne en outre que le mode de financement actuel rend difficile la situation de trésorerie des fédérations, leur fait supporter des frais financiers importants et fait obstacle à la programmation des travaux d'équipements. En effet, les crédits ne peuvent être consommés que dans la limite des recettes effectivement comptabilisées. En matière d'investissement, cela retarde ou oblige à reporter la réalisation d'opérations programmées.

Il apparaît donc que le FNDS fonctionne dans une totale incertitude quant au montant de ses ressources et à la périodicité des versements.

B. LES DÉPENSES

Lors de la réunion du conseil du FNDS du 1er février 1994, il a été proposé de clarifier les rôles respectifs des crédits d'intervention budgétaires du chapitre 43-91 et des crédits de fonctionnement du FNDS. Les chapitres 1 et 3 du FNDS consacrés respectivement aux subventions pour l'aide au sport de haut niveau et aux subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse, seront consacrés en priorité au financement d'opérations résultant d'accords contractuels entre l'État et le mouvement sportif c'est-à-dire les conventions d'objectifs passées avec les fédérations pour la part nationale, avec les ligues, comités et clubs pour la part régionale.

A partir de 1994, les opérations suivantes seront donc financées sur les crédits budgétaires :

- l'opération « profession sport » ;
- la subvention aux CREPS pour les centres permanents d'entraînement et de formation et pour l'évaluation des sportifs de haut niveau ;
- les formations aménagées et conventions d'emploi des sportifs de haut niveau ;

- la recherche ;
- les actions déconcentrées de médecine et lutte contre le dopage.

Cette clarification des rôles est en elle-même très bénéfique.

Mais, il n'est pas interdit de penser que la nécessité de financer le Grand stade et la rénovation des stades de province pour l'organisation de la Coupe du monde a également peut-être joué un rôle dans la prise de cette décision, qui permettra de mobiliser une partie des crédits du FNDS.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES DÉPENSES DU FNDS

| DÉPENSES | BUDGET VOTÉ EN 1993 (MF) | BUDGET 1994 | | PROJET DE BUDGET 1995 | |
|---|--------------------------------|--------------|--------------|--------------------------|---------------|
| | | MF | 1994/1993 | MF | 1995/1994 |
| Aide au sport de haut niveau | 188,5 | 193,3 | + 2,7 | 193 | - 0,1 |
| Subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse | 404 | 400 | + 1,2 | 400 | - |
| Frais de gestion | - | - | - | - | - |
| Dépenses diverses (dont J.O. d'Albertville et Coupe du monde de football de 1998) | 105 | 154,5 | + 4,71 | 94 | - 39,1 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 697,5 | 747,8 | + 7,2 | 687 | - 8,1 |
| <i>Subventions d'équipement aux collectivités locales (ancien)</i> | 74 | 60 | - 10,9 | - | NS |
| <i>Subventions d'équipement aux associations sportives (ancien)°</i> | 19 | 7,2 | - 26,6 | - | NS |
| Équipement de l'Etat | 245,5 | 20 | - 91,8 | 20 | - |
| Études travaux équipement liés à la Coupe du monde de football | 35 | 15 | NS | 75,5 | + 403 |
| <i>Subventions pour la réalisation d'équipements sportifs (nouveau)</i> | - | - | - | 67,5 | NS |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 132,5 | 102,2 | - 7,0 | 163 | + 59,4 |

Une modification de nomenclature est intervenue sur la présentation des dépenses d'investissement du FNDS.

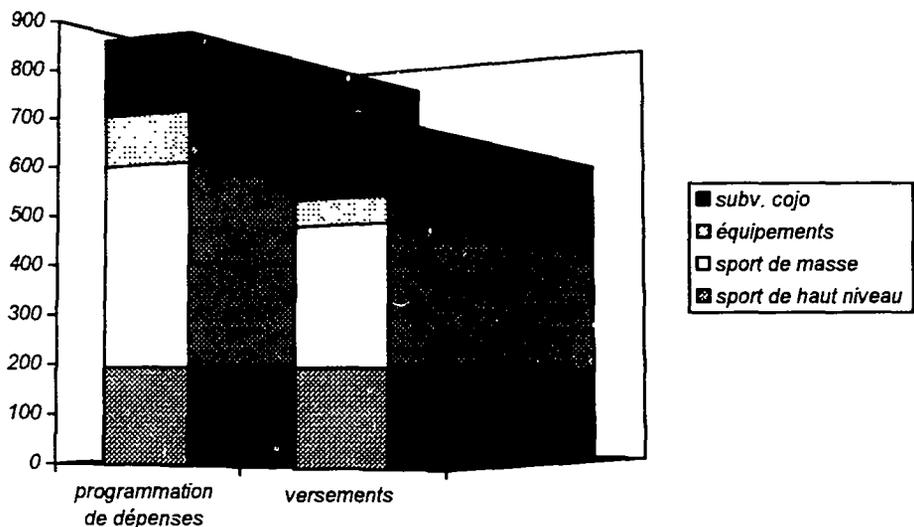
Les chapitres « subventions d'équipement aux associations sportives » et « subventions d'équipement aux collectivités locales » ont été regroupés en un chapitre unique « subventions pour la réalisation d'équipements sportifs ».

Le dispositif contractuel qui régit le mode de répartition des subventions versées par le FNDS a été également rénové en 1994 pour obtenir plus de transparence dans la gestion et pour inciter les fédérations à inscrire leurs actions dans des projets de développement pluriannuel.

Votre rapporteur tient toutefois à faire remarquer la difficulté à établir des projets pluriannuels quand le versement des subventions dont ils bénéficient n'est ni régulier ni certain.

Répartition des versements au regard des prévisions

au 15 novembre 1994



Les fédérations et les clubs ne perçoivent pas toujours la totalité des subventions prévues par les conventions d'objectifs. Elles n'en connaissent pas non plus le calendrier de versement, ce qui les conduit à supporter d'importants frais financiers pour assurer leur trésorerie.

En outre, la chute de ses recettes a conduit le FNDS à renoncer à certaines dépenses, temporairement, ou même définitivement. Le nombre des équipements sportifs des associations sportives et des collectivités subventionnées continue de diminuer.

Les dépenses d'investissement augmentent de 59,4% dans le projet de budget pour 1995, mais cette progression est artificielle; elle est due au financement du Grand stade.

Sa mission d'aide au développement du sport se trouve compromise.

La part des dépenses relatives au sport de masse stagne alors que les dépenses en faveur du sport de haut niveau augmentent depuis plusieurs années en

particulier en raison du financement d'opérations liées aux Jeux olympiques et à la Coupe du monde de football.

L'apparition de ce type de dépenses a pénalisé les montants affectés au sport de masse plus que ceux affectés au sport de haut niveau

C. LA PARTICIPATION CONTESTÉE DU FNDS À LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL

Le FNDS contribue pour 169,5 millions de francs au financement des équipements de la Coupe du monde de football.

75,5 millions de francs ont été affectés en dépenses d'investissement au financement de la rénovation des stades annexes - au nombre de 9 - situés dans les villes de province qui accueilleront des matches de la Coupe du monde. Ces travaux de rénovation sont imposés d'une part par la Coupe du monde elle-même pour respecter les règlements de la Fédération internationale de football en la matière et d'autre part par des travaux de rénovation et de sécurité qui étaient de toute façon nécessaires mais qui n'auraient peut-être pas été réalisés simultanément, ni selon le même calendrier imposé par la Coupe du monde.

46 % des dépenses d'investissement du FNDS sont donc consacrées à la Coupe du monde. Une distinction s'impose toutefois entre les travaux d'équipements destinés aux stades de province et ceux destinés au Grand stade qui lui n'est pas réellement destiné au sport de masse. Sur les dépenses de fonctionnement, 94 millions de francs sont consacrés au Grand stade. Ces 94 millions sont destinés à la société d'économie mixte qui gère le Grand stade et seront donc en fait des dépenses d'équipement.

Les grandes manifestations sportives organisées en France ne doivent pas grever les ressources affectées au développement du sport. **Si la participation du mouvement sportif est nécessaire, elle ne doit pas entraver la politique des sports.** Votre rapporteur souhaite que des financements soient dégagés sur le budget de l'Etat pour financer ces opérations d'équipement de renommée internationale.

La Coupe du monde n'aura lieu qu'en 1998 ; quelle sera la participation du ministère les prochaines années ? La seule chose qui soit certaine, c'est que cette participation pèsera en fait sur les moyens consacrés au développement du sport pendant plusieurs années.

Il faut redonner au FNDS sa vocation d'aide principalement au sport de masse. Le rôle du sport comme facteur d'intégration et d'insertion n'est plus à démontrer.

S'il est vrai que le sport de haut niveau valorise mieux l'image de la France notamment sur le plan international, la pratique sportive, quant à elle, a des retombées non négligeables en terme d'épanouissement, de santé et d'hygiène de vie et de paix sociale.

Le relèvement à 3 % du taux de prélèvement sur les jeux de la Française des jeux assurerait des recettes de 960 millions de francs au FNDS et lui donnerait les moyens de remplir sa mission.

En outre les prélèvements sur le PMU et la taxe sur les débits de boissons, estimés globalement à 69 millions de francs, pourraient alors être affectés à un chapitre spécifique consacré aux équipements imposés par les grandes manifestations sportives ce qui éviterait de diminuer les crédits mis à la disposition du sport.

EXAMEN EN COMMISSION

La commission a examiné au cours d'une séance tenue le mardi 15 novembre 1994, le rapport pour avis de M. François Lesein sur les crédits du ministère de la jeunesse et des sports inscrits au projet de budget pour 1995.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

Mme Hélène Luc, approuvant les propos du rapporteur, a relevé que le budget du ministère de la jeunesse et des sports n'était pas à la hauteur des ambitions affichées pour la jeunesse et pour le sport et a souhaité qu'une réflexion s'instaure sur le mode de financement du sport.

Evoquant la Coupe du monde de football, elle s'est déclarée favorable à une participation plus importante du budget de l'Etat dans la réalisation d'un équipement de grande renommée, comme cela avait été le cas pour l'Opéra Bastille ou la Bibliothèque de France.

Elle s'est déclarée préoccupée par la part importante du financement des clubs sportifs assurée par les collectivités locales dont les moyens n'augmentent pas. Soulignant la nécessité d'obtenir des crédits supplémentaires pour le budget de la jeunesse et des sports, elle a insisté sur le rôle que devrait jouer le Sénat en la matière.

Elle a enfin fait remarquer que les mesures en faveur des jeunes qui vont être annoncées par le Premier ministre devraient être accompagnées de moyens financiers. En conclusion, elle a précisé qu'elle ne voterait pas le budget du ministère de la jeunesse et des sports.

M. James Bordas s'est inquiété des conséquences sur la politique en faveur de la jeunesse et du sport de l'organisation de la Coupe du monde de football et a approuvé la démarche et les propositions du rapporteur. Il a enfin souligné les difficultés des associations et de l'action des bénévoles.

M. André Egu, après avoir relevé les interrogations du mouvement sportif au regard du rôle qu'il doit jouer et des moyens qui lui sont accordés, a approuvé la nécessité de prévoir un financement particulier pour les grands équipements.

M. Alain Dufaut a approuvé l'analyse du rapporteur et les amendements proposés, mais s'est demandé si un taux un peu inférieur à 3 % ne suffirait pas à assurer un niveau suffisant au prélèvement en faveur du FNDS.

Il s'est rallié à la proposition d'affecter des crédits spécifiques à la réalisation du Grand stade et est convenu de la nécessité d'ouvrir un débat sur le financement du FNDS.

M. Joël Bourdin a rappelé le rôle important joué par les collectivités locales dans le financement du développement du sport et a approuvé les amendements présentés par le rapporteur.

M. Jean Bernard a souligné qu'un événement exceptionnel nécessitait un financement spécifique, et s'est inquiété des moyens qui seraient consacrés aux mesures pour la jeunesse annoncées par le Premier ministre.

Le Président Maurice Schumann a tout d'abord rappelé son opposition de principe aux mesures d'annulations de crédits prises en cours d'année et qui enlèvent toute signification au vote du Parlement sur la loi de finances.

Il a ensuite constaté que le montant de la contribution du FNDS pour 1995 au Grand stade était égal à celui du déficit des ressources du même FNDS pour 1994.

Répondant aux divers intervenants, **M. François Lesein, rapporteur pour avis**, a indiqué qu'il lui paraissait nécessaire de demander le relèvement à 3 % du taux de prélèvement en faveur du FNDS.

A l'issue de ce débat, la commission a adopté les amendements proposés par son rapporteur pour avis puis a décidé de donner **un avis favorable à l'adoption du budget de la jeunesse et des sports pour 1995 sous réserve de l'adoption de ces mêmes amendements.**

**AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LA
COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES**

Amendement

Art. 13 bis nouveau

Rédiger ainsi le I de l'art. 48 de la loi n° 93.1352 du 31 décembre 1993.

« I. A compter du 1er janvier 1995 un prélèvement de 3 % est effectué sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par la Française des jeux. Le produit de ce prélèvement est affecté au compte d'affectation spéciale 902-17 intitulé « Fonds national pour le développement du sport ».

Amendement

Art. 13 bis nouveau

Rédiger ainsi le deuxième paragraphe de cet article :

« les recettes ainsi dégagées seront affectées au compte d'affectation spéciale 902.17 intitulé « Fonds national pour le développement du sport ».

Amendement

Article additionnel après l'article 13 bis

En complément des droits visés aux articles 575 et 575A du code général des impôts, il est créé une taxe additionnelle de 1,8 % sur le prix de vente des paquets de cigarettes destinée à alimenter le compte d'affectation spécial 902.17 intitulé « Fonds national pour le développement du sport » pour aider au financement des associations sportives.

Les modalités d'utilisation des recettes ainsi dégagées seront fixées par décret.